



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat 0205

Date de l'annonce publique de la séance:
22.02.2005

Date de la convocation des conseillers:
22.02.2005

point de l'ordre du jour no:
15/02

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 4 mars 2005

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Snel, Tonnar, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Kersch, Grethen, conseillers. Clement, secrétaire communal.

Absents : Spautz, échevin, Roller, Welz, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: règlement de la circulation – kermesse de Pâques 2005

Considérant que la kermesse de Pâques 2005 aura lieu du samedi 26 mars 2005 au dimanche 10 avril 2005 sur la place Benelux, la place Victor Hugo et la place des Remparts;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité

ARTICLE 1^{er}

A partir du dimanche 20 mars 2005 et jusqu'au mercredi 13 avril 2005, contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation sur les places et dans les rues citées ci-après sera réglée comme suit;

du dimanche 20 mars 2005 jusqu'au mercredi 13 avril 2005

place de Stalingrad

C, 18 **stationnement interdit,** sur le parking.

du lundi 21 mars 2005 jusqu'au mercredi 13 avril 2005

place Benelux

C, 18 **stationnement interdit,** sur le parking.

place Victor Hugo

C, 18 **stationnement interdit,** sur toute la place.

place des Remparts

C, 18 **stationnement interdit,** sur toute la place.

C, 1a **accès interdit,** de la rue des Remparts en direction de et jusqu'à la rue du Fossé dans le tronçon de rue comprenant les immeubles N° 18 et 20.

rue Ste Barbe

C, 2 **circulation interdite dans les deux sens,** dans le tronçon entre la rue Victor Hugo et l'immeuble N° 7.

C, 18 **stationnement interdit,** de l'immeuble N° 38 jusqu'à la rue Victor Hugo des deux côtés.

E, 14 **route sans issue,** de la rue Victor Hugo en direction de la rue du canal.

rue du Fossé

C, 1a **accès interdit,** dans le tronçon entre la rue Victor Hugo et l'immeuble N° 27 dans les deux sens.

E, 14 **route sans issue,** de la rue du Nord en direction de la place des Remparts.

rue Victor Hugo

C, 18 **stationnement interdit,** de la rue des Maquisards jusqu'à la rue Jean Jaurès du côté pair.

rue Jean Jaurès

C, 18 **stationnement interdit,** de la rue Victor Hugo jusqu'à l'immeuble N° 7 du côté impair.

rue des Remparts

- | | | |
|-------|--------------------------|--|
| C, 1a | accès interdit, | - de la rue de l'église en direction de la place des Remparts,
- de la rue St Jean en direction de la place des Remparts. |
| B, 1 | cédez le passage, | à la rue de l'église. |

les dimanches 27 mars, 3 avril et 10 avril ainsi que le lundi 28 mars 2005
de 14.00 à 20.00 heures

rue des Charbons

- | | | |
|-------|--|---|
| E, 14 | route sans issue,

place des Remparts | de la rue du Canal en direction de la rue Victor Hugo. |
| D, 1a | direction obligatoire, | tout droit dans la rue Large et/ou à droite dans la rue du Fossé en provenance de l'avenue de la Gare resp. de la Grand'-rue. |

rue D. J. Hoferlin

- | | | |
|-------|--------------------------|---|
| E, 14 | route sans issue, | de la rue du Nord en direction de la rue Louis Petit. |
|-------|--------------------------|---|

rue Victor Hugo

- | | | |
|------|--|--|
| C, 2 | circulation interdite dans les deux sens, | dans le tronçon entre la place des Remparts et la rue Jean Jaurès. |
|------|--|--|

rue des Maquisards

- | | | |
|-------|--------------------------|---|
| E, 14 | route sans issue, | de la rue des Martyrs en direction de la rue Victor Hugo. |
|-------|--------------------------|---|

rue des Martyrs

- | | | |
|-------|--------------------------|--|
| E, 14 | route sans issue, | de la rue Aloyse Kayser en direction de la rue des Maquisards. |
|-------|--------------------------|--|

rue Michel Rodange

- | | | |
|--------|---------------------------------|---|
| ZE, 14 | <u>route sans issue,</u> | de la rue Dominique J. Hoferlin en direction de la rue Victor Hugo. |
|--------|---------------------------------|---|

rue Léon Weirich

- | | | |
|-------|---------------------------------|---|
| E, 14 | <u>route sans issue,</u> | de la rue des Martyrs en direction de la rue Victor Hugo. |
|-------|---------------------------------|---|

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

ARTICLE 3.-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4.-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 04/03/2005
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,



Le bourgmestre

